



DÉLIBÉRATION N° 2022.00077 du 21 septembre 2022
Rectifiant le plan de financement de l'opération intitulée
« Acquisition d'un véhicule de transport de repas pour le service de
restauration scolaire de la commune de Huahine »
faisant l'objet de la délibération n° 65/2022 du 1er septembre 2022

En sa séance du 21 septembre 2022 à 09h00, convoquée le 14 septembre 2022 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Madame Tehani TIATIA épouse LY, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 65/2022 du 1^{er} septembre 2022 adoptant le principe de l'opération intitulée « Acquisition d'un véhicule de transport de repas pour le service de restauration scolaire de la commune de Huahine », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) et du Pays ;

Estimant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction du projet de délibération initialement présenté ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : L'article 2 de la délibération n° 65/2022 du 1^{er} septembre 2022, susvisée, est modifié et remplacé comme suit :

La commune sollicite le concours financier du FIP et du Pays conformément au plan de financement suivant :

N° Opération	Libellé	Bailleur de fonds	T.T.C.	
			Assiette coût en XPF	Taux de participation
221	Acquisition d'un véhicule de transport de repas pour le service de restauration scolaire de la commune de Huahine	FIP	1 407 000	30,00%
		DDC	1 876 000	40,00%
		Commune	1 407 000	30,00%
		Coût total	4 690 000	100,00%

Article 2 : Toutes les autres dispositions de la délibération n° 65/2022 susvisée restent inchangées.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

22 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème adjoint au maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjoint au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fiti), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de Fiti), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Conseillère municipale de Faie), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefareri), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de MAROE), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu).

4 membres ont donné pouvoir :

Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA, M. Antonio MALATESTTE (Conseiller municipal de Faie) donne pouvoir à Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER, M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea) donne procuration à M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea).

3 membres sont absents :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fiti), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fiti).

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 26 dont 4 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 26

Votes pour : 26

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN

